

Belkacem Lounes

Comme ailleurs en Afrique du Nord, les Amazighs forment la population autochtone de la Tunisie. Il n'y a pas de statistiques officielles concernant leur nombre dans le pays mais les associations amazighes estiment qu'il y a environ 1 million de locuteurs de Tamazight (la langue amazighe), soit environ 10% de la population totale. C'est en Tunisie que les Amazighs ont subi la plus grande arabisation forcée. Ceci explique la faible proportion d'amazighophones dans le pays. Il y a néanmoins de plus en plus de Tunisiens qui, tout en ne parlant plus Tamazight, se considèrent encore comme Amazighs et non Arabes.



Les Amazighs de Tunisie sont répartis dans toutes les régions du pays, de Azemour et Sejnane au nord à Tittawin (Tataouine) au sud, en passant par El-Kef, Thala, Siliana, Gafsa, Gabès, Djerba et Tozeur. De nombreux Amazighs tunisiens ont quitté leurs montagnes et leurs déserts pour chercher du travail dans les villes et à l'étranger. Il y a donc un grand nombre d'Amazighs à Tunis, où ils vivent dans les différents quartiers de la ville, en particulier la vieille ville (Médina), travaillant principalement dans l'artisanat et le petit commerce. La population amazighe autochtone se distingue non seulement par sa langue (Tamazight) mais aussi par sa culture (costumes traditionnels, musique, cuisine, religion ibadite pratiquée par les Amazighs de Djerba). Depuis la chute du régime de Ben-Ali en 2011, de nombreuses associations culturelles amazighes ont vu le jour dans le but de faire reconnaître et de pratiquer la langue et la culture amazighes. L'Etat tunisien ne reconnaît cependant pas l'existence de la population amazighe du pays. Le Parlement tunisien a adopté en 2014 une nouvelle Constitution qui ignore totalement la dimension amazighe (dans ses aspects historiques, culturels et linguistiques) du pays. Dans ses considérants, le texte Constitutionnel se réfère uniquement aux sources de « l'identité arabe et musulmane » des Tunisiens et affirme expressément l'appartenance de la Tunisie à la « culture et civilisation de la nation arabe et musulmane » et engage l'Etat à œuvrer pour renforcer « l'union maghrébine une étape vers la réalisation de l'unité arabe ... ». L'article 1 de la Constitution affirme que "la Tunisie est un Etat libre, l'islam est sa religion, l'arabe sa langue" tandis que l'article 5 confirme que "la République tunisienne fait partie du Maghreb arabe". En conséquence, pour l'Etat tunisien, les Amazighs n'existent pas dans ce pays.

Au niveau international, la Tunisie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Cependant, ces textes internationaux restent inconnus de la grande majorité des citoyens et des professionnels du droit et ne sont pas appliqués. dans les tribunaux nationaux.

Les recommandations faites en 2016 par le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels au gouvernement tunisien n'ont fait l'objet d'aucune mesure d'application

En octobre 2016, le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses préoccupations et a fait plusieurs recommandations au gouvernement tunisien qui sont pertinentes pour les Amazighs de Tunisie (voir Iwgia Yearbook article on Tunisia 2016). A ce jour, aucune des recommandations faites par le Comité n'a connu un début de mise en œuvre.

Cependant, le Ministère des « relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et les droits de l'homme », a organisé le 20 novembre 2017 à Tunis, un atelier de consultation nationale sur la question des discriminations raciales en Tunisie dans le but de concevoir et de présenter un projet de loi sur ce sujet qui devrait être soumis au Parlement et adopté au cours du premier trimestre 2018¹. Au cours de cet atelier auquel a participé le ministre Mehdi Ben Gharbia, le représentant de l'ONU et le représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme en Tunisie, il a été rappelé que ce projet de loi faisait suite aux recommandations faites au gouvernement tunisien par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2009 et du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) en 2016. M. Omar Fassatoui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en Tunisie a précisé que le CERD avait notamment demandé au gouvernement les estimations concernant la composition ethnique de la population tunisienne et l'a invité à reconsidérer la situation des Amazighs à la lumière des accords internationaux, en vue de garantir aux membres de cette communauté l'exercice des droits qu'ils revendiquent.

¹ <http://www.lapresse.tn/component/societe/?task=article&id=139750>

Actes d'intolérance anti-Amazighs

Il est important de noter que la résurgence de l'expression culturelle amazighe en Tunisie s'accompagne parfois de la montée de l'intolérance de la part des mouvements islamistes et arabo nationalistes à l'encontre des Amazighs. Le 17 octobre 2017, Dima Trabelsi, une jeune amazighe de Medjez-El-Bab, gouvernorat de Béja (nord-ouest de la Tunisie) a été violemment agressée par quatre jeunes hommes qui l'ont frappée, insultée et menacée de mort en criant « Allah Akbar ». A notre connaissance, les agresseurs n'ont pas été poursuivis par la justice tunisienne. Lors de manifestations publiques des Amazighs, notamment dans les grandes villes comme Tunis, des Arabes tunisiens insultent les Amazighs les accusant de « porter atteinte à l'unité nationale et à l'Islam ». Les Amazighs victimes de ces actes racistes n'osent pas porter plainte par peur des représailles. Les auteurs de ce racisme ordinaire à l'encontre des Amazighs ne sont jamais inquiétés par la police ni poursuivis par la justice.

Dans ce contexte d'hostilité, les ONG et les instances internationales ont un rôle déterminant à jouer pour protéger et promouvoir les droits des Amazighs de ce pays.

LOUNES Belkacem, docteur en Economie, Enseignant-chercheur à l'Université de Grenoble, ancien Président du Congrès Mondial Amazigh (CMA), membre expert du Groupe de Travail sur les droits des peuples autochtones d'Afrique de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine. Il est membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique

Source: IWGIA Indigenous World 2018